



Aujourd’hui le 1^{er} avril, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux, et du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 4 611 cas de personnes infectées au Québec, 307 personnes hospitalisées, 82 personnes aux soins intensifs et de 33 décès.

D’entrée de jeu, le premier ministre a rappelé que 6 000 lits avaient été libérés dans les hôpitaux pour s’occuper des personnes qui en auront besoin. Il a également rappelé que le Québec était l’un des premiers états à fermer les entreprises et les commerces non essentiels et que cette décision devrait porter ses fruits. Il a également rappelé que le Québec est l’un des endroits où il y a eu le plus de tests effectués.

Il est revenu sur les problèmes d’approvisionnement en matériel de protection individuelle, et a confirmé qu’avec les commandes reçues, il y a du matériel en capacité suffisante pour une semaine.

Quant à rendre disponibles des scénarios de propagation, il a assuré que le scénario le plus probable serait rendu public prochainement. Toutefois, il a rappelé qu’il était difficile de prévoir avec certitude l’évolution de la propagation.

Il a indiqué que la grande inquiétude du gouvernement était les personnes âgées. Il a confirmé que sur 2 200 résidences pour aînés au Québec, 519 étaient touchées par au moins un cas de coronavirus. Il a annoncé un resserrement du contrôle des entrées et des sorties. Il a invité le personnel de ces résidences à résider à l’hôtel lorsque possible, aux frais de l’État, pour limiter la propagation du virus.

Il a indiqué que le gouvernement devrait annoncer dans les prochains jours une bonification des salaires des préposés aux bénéficiaires, incluant le secteur privé.

Il a rappelé l’importance de ne pas visiter les personnes âgées pour les protéger.

Il a rappelé l’ajout de restrictions de déplacements au nord de certaines régions (Outaouais, Laurentides, Lanaudière et la Mauricie).

Il a rappelé la nécessité de respecter les consignes.

LANCEMENT DE LA CELLULE D'AIDE « PME 911 » POUR CONSEILLER LES ENTREPRISES PORTEUSES DES RÉGIONS

La situation actuelle est difficile et nous sommes conscients de l'immense défi que vous devez relever actuellement. Les besoins sont importants et c'est pourquoi la FQM lance aujourd'hui une nouvelle initiative avec nos partenaires d'Inno-Centre, le plus grand accélérateur-conseil d'entreprises au Canada, et notre société en commandite Fonds locaux de solidarité pour vous soutenir directement dans vos démarches auprès des PME en difficulté.

Ainsi, nous mettons en place une cellule d'aide « PME 911 » pour prêter main-forte aux services de développement économique des MRC (et leurs organismes délégataires) qui accompagnent les entreprises dans la crise de la COVID-19.

La cellule d'aide « PME 911 » permettra aux professionnels du développement économique des MRC d'avoir accès à l'équipe chevronnée, multisectorielle et de haut calibre d'Inno-centre notamment par des conseils gratuits aux entreprises porteuses de leur territoire. La société Fonds locaux de solidarité FTQ, une initiative de la FQM et du Fonds de solidarité FTQ, se joint à l'initiative pour offrir son aide dans le cadre de cette opération.

Les 110 conseillers d'affaires d'Inno-centre seront mobilisés afin d'apporter une aide ponctuelle aux directions des MRC et aux entrepreneurs et répondre à leurs questions les plus urgentes. L'accompagnement pourra porter sur la mise en œuvre d'un plan de gestion de crise, de même que l'accès aux leviers financiers, dont les mesures d'aide d'urgence annoncées par les différents paliers de gouvernement, un accompagnement stratégique précieux dans la traversée de la tempête actuelle.

Ce service sera offert grâce à la contribution active des services de développement des MRC, membres de la FQM, qui connaissent bien la réalité des entrepreneurs de leur territoire.

Pour consulter le communiqué, cliquez [ICI](#).

Pour consulter le document *CELLULE PME 911 Assistance-conseil à l'intention des PME des régions du Québec pour faire face à la crise*, cliquez [ICI](#).

MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

Dans une infolettre précédente, nous avons abordé certaines possibilités en matière de taxation destinées à soutenir les citoyens face aux contraintes pouvant découler des différentes mesures prises pour contenir la propagation de la COVID-19. Notamment, la modification du taux d'intérêt applicable en cas de défaut de paiement des taxes avait été soulevée.

À ce sujet, nous portons à votre attention une orientation récente à l'égard de la modification du taux d'intérêt par le biais d'une résolution se trouvant dans les *Questions et réponses à l'intention des municipalités* préparées par le MAMH :

« En vertu des dispositions des articles 481 de la Loi sur les cités et villes et 981 du Code municipal, une municipalité peut, par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de

taxes pour le reste de l'année à courir. Comme elle peut utiliser ce pouvoir autant de fois qu'elle le juge opportun, une telle modification pourrait également s'appliquer pendant la période que la municipalité détermine. Toutefois, si le taux d'intérêt d'une municipalité a été préalablement décrété par règlement, il serait préférable, pour modifier ce taux, d'utiliser à nouveau un processus réglementaire. »

Ainsi, pour les municipalités dont le taux d'intérêt est déterminé par règlement, compte tenu de la situation découlant de la COVID-19, le MAMH ouvre une certaine possibilité à l'adoption d'une résolution pour modifier le taux. Cependant, puisqu'habituellement, un règlement se modifie par un règlement, le MAMH privilégie de modifier le règlement par l'entremise du processus réglementaire. Il serait donc indiqué, pour les municipalités qui sont en mesure de procéder par cette avenue. Pour les municipalités ayant déjà adopté une résolution à cet égard, une option dans les circonstances serait de modifier le règlement déterminant le taux d'intérêt visé en abrogeant les dispositions pertinentes. Le taux établi par résolution préalablement adoptée pourra être modifié par résolution par la municipalité par la suite selon sa discrétion.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021

Le ministère des Transports nous a informés qu'en raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, le dépôt de nouvelles demandes d'aide financière et la mise à jour de la page Web du [Programme d'aide à la voirie locale](#) sont temporairement reportés.

Les modalités actuelles du Programme devant être adaptées à cette crise, celles-ci doivent être approuvées par le Conseil du trésor avant leur publication.

Le gouvernement nous a assuré que tous les efforts sont investis pour que ces délais soient les plus courts possible. Le ministère des Transports informera les municipalités par courriel de l'évolution de la situation.

TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL – AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS EN RÉGION

Le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un Programme d'aide pour le maintien des services aériens régionaux essentiels en période d'urgence sanitaire. Doté d'un budget maximal de 40 millions de dollars, ce programme a pour but d'assurer le transport des marchandises de première nécessité et du personnel affecté aux services essentiels dans les régions isolées de même que le transport, vers les grands centres, des patients nécessitant des soins médicaux.

Ce programme s'adresse aux transporteurs aériens régionaux offrant des services réguliers vers les Îles-de-la-Madeleine, la Basse-Côte-Nord, l'île d'Anticosti, le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, Schefferville, le secteur de Fermont et le Nunavik.

Le programme permet une aide financière couvrant l'entièreté d'un déficit d'exploitation, pour les liaisons admissibles, encouru depuis le 13 mars 2020, ce qui correspond à la date du décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

Dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, le demandeur qui reçoit un appui financier dans le cadre du programme devra fournir l'information nécessaire à la reddition de comptes exigée par le ministère des Transports (MTQ).

RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENT DANS QUATRE NOUVELLES RÉGIONS ET AJOUT DE POINTS DE CONTRÔLE ADDITIONNELS

Dès le 1^{er} avril à midi, des points de contrôle additionnels seront déployés aux abords et à l'intérieur de quatre nouvelles régions. Cette mesure fait suite aux directives de la Direction de la santé publique et vise à limiter les déplacements non essentiels et ainsi, protéger la population quant à la propagation de la COVID-19.

Dans son arrêté ministériel du 1^{er} avril, le gouvernement annonce qu'il étend les restrictions de déplacement à 4 nouvelles régions. Ainsi, une ordonnance de la santé publique sera désormais en vigueur pour les régions et les territoires suivants :

- la région sociosanitaire de l'Outaouais;
- les territoires des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle et d'Argenteuil pour la région sociosanitaire des Laurentides;
- les territoires d'Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm pour la région sociosanitaire de Lanaudière;
- l'agglomération de La Tuque pour la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec.
-

La Sûreté du Québec travaille en étroite collaboration avec le Service de police de la Ville de Gatineau et le Service de sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de mettre en place des mesures communes pour limiter les déplacements qui seront contrôlés sur une base aléatoire par les forces policières.

Les mesures instaurées ne visent pas les activités qui permettent d'obtenir et de fournir des soins et des services de santé, ni celles qui assurent le soutien humanitaire et les services essentiels pour la continuité de la chaîne d'approvisionnement de l'ensemble des régions du Québec. En limitant ainsi les entrées et les sorties, les autorités de santé publique croient pouvoir limiter et prévenir davantage la propagation de la COVID-19.

Cette annonce s'inscrit dans la lignée de celle du 28 mars dernier demandant à toute personne d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Les régions et territoires alors visés : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nunavik, Terres-Cries-de-la-Baie-James.

Le gouvernement a installé des points de contrôle aux limites de l'Ontario et de l'Abitibi afin de limiter les déplacements pour cette région du Québec qui est présentement en confinement. Des points de

contrôle sont aussi en place entre le Québec et le Nouveau-Brunswick et entre le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador. Enfin, des contrôles routiers sont en cours à différents endroits stratégiques le long de la frontière américaine afin de sensibiliser les voyageurs provenant principalement des États-Unis aux mesures gouvernementales actuelles.

SOMMES ADDITIONNELLES POUR SOUTENIR L'ACTION BÉNÉVOLE AU QUÉBEC

La ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, M^{me} Isabelle Charest, a annoncé aujourd'hui qu'une somme supplémentaire de 10 millions de dollars est accordée au programme Soutien à l'action bénévole, pour un total de 20,4 millions de dollars pour l'année financière 2020-2021. Cet investissement permettra aux députées et députés d'offrir un soutien accru aux organismes communautaires qui dispensent des services aux clientèles vulnérables.

Le programme de Soutien à l'action bénévole permet aux députés de tous les partis d'offrir un soutien financier à des organismes communautaires de leur circonscription.

POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En matinée, lors de son point de presse, le premier ministre Justin Trudeau a apporté quelques précisions concernant la subvention salariale de 75 % pour les entreprises. Ainsi, ce programme s'adresse aux petites et grandes entreprises, non subventionnées par les deniers publics et ayant connu une baisse de revenu de plus de 30 %. Ce programme s'adresse également aux œuvres caritatives et aux organismes à but non lucratif.

Les entreprises devront démontrer qu'elles mettent tout en œuvre pour payer le 25 % restant. Le premier ministre a indiqué qu'il y aurait des amendes considérables pour ceux qui tenteront de profiter du système.

Il a annoncé qu'à partir du 6 avril, les travailleurs ayant perdu leur emploi pourront s'inscrire pour bénéficier de la Prestation canadienne d'urgence, sauf pour les travailleurs qui bénéficient de la subvention salariale de 75 %. Les paiements par dépôt direct seront disponibles dans les 3 à 5 jours, tandis que par chèque dans les 10 jours.

Il a rappelé la responsabilité de chaque personne dans cette crise. La durée de la crise et son dénouement vont dépendre des gestes de chaque citoyen.

En réponse aux questions relativement à la pénurie de matériel médical au Québec, le premier ministre Trudeau a assuré travailler avec les autres provinces pour venir en aide au Québec et que des discussions ont lieu avec d'autres pays afin de sécuriser des contrats d'approvisionnement.